

**Mouvement intra départemental 2024 - Aide à la lecture du second accusé de réception avec barème initial**

Veillez trouver ci-dessous une aide à la lecture de votre second accusé de réception avec barème initial consultable à partir du 30 avril 12h depuis SIAM. Les parties à gauche correspondent à un facsimilé de votre accusé de réception, les encadrés de droite sont une aide à la lecture des facsimilés. Pour toute question, vous pouvez contacter le service du mouvement par mail : [ce.dsden92.mvtintra@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.mvtintra@ac-versailles.fr) Pour rappel les demandes de correction de barème sont à faire via Colibris (<http://acver.fr/correction-bareme-intra-1d>) uniquement d'ici le **14 mai 2024 à 12h**.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département HAUTS-DE-SEINE  
Mouvement des professeurs des écoles et instituteurs - année 2024 - 2025

\*\*\*  
Accusé de réception - Barème initial  
\*\*\*

Mme [REDACTED]

..... Votre situation administrative .....

Grade :  
Professeur des écoles de classe normale

Titres :

Affectation actuelle :

Affectation à titre définitif  
Enseignant classe élémentaire

Établissement d'exercice :

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE [REDACTED]

Circonscription :  
[REDACTED]

..... Les éléments constitutifs de votre barème .....

Barème de base	Points attribués
Forfait AncEns1	[REDACTED]
Bonif AncEns1°D	[REDACTED]
Bonif AncPoste	[REDACTED]
Bonif REP	[REDACTED]
Bonif REP+	[REDACTED]
Bonif ZViolence	[REDACTED]
Bonif Dir	[REDACTED]
Bonif ASHNonSpé	[REDACTED]
Bonif BOE	[REDACTED]
Bonif Enfant	[REDACTED]
PSC	[REDACTED]

Autres éléments de barème valorisés*	Points attribués
Bonif Carte Sco	[REDACTED]
Bonif Handicap	[REDACTED]
Bonif RapCjts	[REDACTED]
Bonif AutParent	[REDACTED]
Renouv 1er vœu	[REDACTED]
PS1	[REDACTED]
PS2	[REDACTED]

\* Ces éléments sont valorisés sur certains vœux sous condition.  
Les points PS1, PS2 représentent des points de bonification appliqués à tous les vœux dont les vœux groupes

**Liste des sigles utilisés :**

**Forfait AncEns1:** Bonification forfaitaire comme enseignant du premier degré : 3 points pour tous les enseignants.

**Bonif AncEns1°D:** Bonification pour ancienneté comme enseignant du premier degré : 2 points par année d'ancienneté en plus du forfait. Elle est calculée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Bonif AncPoste:** Bonification pour ancienneté dans le poste à titre définitif. Cette bonification s'applique à partir de la 3<sup>ème</sup> année consécutive à titre définitif dans le même poste. Il s'agit d'une bonification de 3 à 16 points.

**Bonif Carte Sco:** Bonification au titre d'une mesure de carte scolaire. Il s'agit d'une bonification de 500 ou 250 points selon les conditions définies par la circulaire.

**Bonif REP / Bonif REP+ / Bonif ZViolence:** Bonifications pour exercice à titre définitif pendant au moins 5 années dans un même établissement classé en REP, en REP+ ou en zone violence. Il s'agit d'une bonification de 40 points.

**Bonif Dir:** Bonification pour ancienneté dans le poste de direction à titre définitif. Cette bonification s'applique à partir de la 3<sup>ème</sup> année consécutive à titre définitif dans le même poste. Il s'agit d'une bonification de 1 à 8 points.

**Bonif BOE:** Bonification pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 30 points.

**Bonif Handicap:** Bonification au titre du handicap après avis du médecin des personnels. Il s'agit d'une bonification de 300 points (non cumulable avec la Bonif BOE).

**Bonif RapCjts / Bonif Autparent:** Bonifications au titre du rapprochement de conjoints ou de l'autorité parentale conjointe. Il s'agit d'une bonification de 5 points non cumulables entre elles.

**Renouv 1er vœu:** Bonification au titre du caractère répété du premier vœu si ce dernier est un vœu de type établissement. Il s'agit d'une bonification de 3 points par renouvellement (comptabilisé à partir de 2019)

**Bonif Enfant:** Bonification pour enfants « à charge » de moins de 18 ans au 31 août 2024 : 2 points quel que soit le nombre d'enfant.

**PS2:** Points de bonification pour les enfants à naître d'ici le 31 août 2024, ajoutés par le service du mouvement car non générés automatiquement. Ces points sont inclus dans le barème qui apparaît sur chaque ligne de vœu.

**Pour information :**

Les points relatifs au rapprochement de conjoint ou à l'autorité parentale conjointe sont attribués en fonction de certains vœux et de conditions d'éligibilité particulière au regard de votre situation.  
Les points relatifs aux mesures de carte scolaire, des demandes de bonification complémentaires au titre du handicap ou au titre du parent isolé, sont fonction des vœux formulés. Le détail de ces points est donc indiqué, le cas échéant, sur chacun des vœux éligibles à la bonification dans la rubrique « Liste des vœux émis ».

**Votre barème de base applicable à l'ensemble de vos vœux est**

Discriminant 1 - Discrim Ens1°D : [REDACTED]

Discriminant 2 - Discrim Aléa : [REDACTED]

..... Liste des vœux émis par Mme [REDACTED]

Rang	Type de vœu	Numéro du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb Classes spécialisées	Libellé du poste ou du groupe	Circonscription	Rang vœu lié	Modalité	Priorité	Total barème		dont		
										Barème	RC/ APC/ PI	MCS/ Handicap	Autres	Caractère répété
1	E	63816	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0920494H) Ecole Maternelle Publique Jules Verne Villeneuve La Oarenne	EN VILLENEUVE-LA-OARENNE		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
2	E	63830	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0920495J) Ecole Maternelle Publique Charles Perrault Villeneuve La Oarenne	EN VILLENEUVE-LA-OARENNE		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
3	E	64334	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0920954M) Ecole Maternelle Publique Pierre De Colubert Villeneuve La Oarenne	EN VILLENEUVE-LA-OARENNE		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
4	E	64000	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0920630K) Ecole Maternelle Publique Jean Moulin Villeneuve La Oarenne	EN VILLENEUVE-LA-OARENNE		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
5	E	63996	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0920573Y) Ecole Maternelle Publique Jean-Jacques Rousseau Colombes	EN COLOMBES II		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
6	E	63743	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0920463) Ecole Maternelle Publique Victor Hugo Colombes	EN COLOMBES II		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
7	E	64013	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0920582H) Ecole Maternelle Publique Marcelin Berthelot Colombes	EN COLOMBES I		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
8	E	64551	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(09214780) Ecole Maternelle Publique Langevin/vallon Colombes	EN COLOMBES II		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
9	E	63796	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0920473P) Ecole Maternelle Publique Charles Perrault Colombes	EN COLOMBES I		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
10	E	64669	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0921606W) Ecole Maternelle Publique Berthe Morisot Dennevilliers	EN DENNEVILLIERS		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
11	E	64095	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0920642V) Ecole Maternelle Publique La Tour D'auvergne Colombes	EN COLOMBES I		TPD	61	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

**Liste des sigles utilisés :**

**Discrim Ens1°D :** Discriminant basé sur l'ancienneté comme enseignant dans le premier degré.

**Discrim Aléa :** Discriminant basé sur un numéro attribué aléatoirement lors de la saisie des vœux.

**Éléments de lecture de la liste des vœux émis**

**Modalité :**

- ✓ **TPD :** Affectation à titre définitif
- ✓ **PRO :** Affectation à titre provisoire dans le cas d'un poste nécessitant un titre et une habilitation et pour lequel l'enseignant détient le titre mais n'a pas l'habilitation requise ou dans le cas d'un poste nécessitant une habilitation alors que l'enseignant ne la détient pas

**Priorité :** Plusieurs priorités sont possibles selon les situations :

- ✓ **1 :** priorité absolue pour le vœu dans le cadre d'une réintégration (sur le poste préalablement occupé et saisi en vœu 1)
- ✓ **2 :** priorité utilisée dans le cadre des réintégrations pour les postes de même nature que le poste préalablement occupé dans la même commune ou dans les communes limitrophes (après l'activation de la priorité 1).
- ✓ **30 :** priorité utilisée pour les postes à exigences particulières avec titre et/ou habilitation (exemple: directeur d'école, CPC, enseignement spécialisé, ...) pour les enseignants détenant le titre
- ✓ **31 :** priorité utilisée pour les postes à exigences particulières avec titre et/ou habilitation (exemple: entrant en formation CAPPEL, ...) pour les enseignants en cours d'obtention du titre
- ✓ **32 :** priorité utilisée pour l'enseignant en cours de formation CAPPEL sollicitant un poste différent de celui obtenu au mouvement précédent, titulaire d'un CAFIPEMF d'une autre spécialité...
- ✓ **33 :** priorité utilisée pour l'enseignant spécialisé sollicitant un parcours différent de son titre
- ✓ **34 :** priorité utilisée pour l'enseignant non spécialisé sollicitant son maintien sur poste spécialisé (après avis IEN ASH)
- ✓ **35 :** priorité utilisée pour l'enseignant non spécialisé sollicitant pour la première fois un poste spécialisé
- ✓ **61 :** priorité commune pour les postes pour lesquels un titre ou une habilitation ne sont pas nécessaires
- ✓ **90 :** vœu neutralisé par l'administration en l'absence de titre, ou pour un enseignant entrant en formation CAPPEL sollicitant un poste non compatible avec le suivi de la formation CAPPEL.

**Autres :** Cette colonne comprend les éléments de barème suivants selon les situations :

- ✓ **20 points** au titre de l'affectation à titre provisoire en REP ou REP+ en 2023/2024 uniquement sur le vœu de maintien positionné en rang 1 et sollicité via Colibris
- ✓ **100 points** au titre de faisant fonction de directeur pendant l'année scolaire complète sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement intra départemental 2023 et si ce vœu est positionné en rang 1
- ✓ **20 points** au titre de l'affectation à titre provisoire sur un poste ASH sans être spécialisé en 2023/ 2024. Cette bonification s'applique sur tous les postes ASH sollicités.
- ✓ **- 30 points :** dans le cas d'un enseignant bénéficiant d'une reconnaissance BOE et d'un avis favorable du médecin des personnels (les deux bonifications n'étant pas cumulables)
- ✓ **250 ou 500 points** au titre des mesures de carte scolaire uniquement pour les directeurs ayant changé de groupe indiciaire